

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE
« Ardèche Musique et Danse »

Compte-rendu
du Comité Syndical du lundi 17 février 2020
Salle Modul'R - Tournon-sur-Rhône, 07300

L'an deux mille vingt, le dix-sept février à dix-huit heures et trente minutes, en salle Modul'R, à Tournon-sur-Rhône, après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du lundi dix février deux mille vingt, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Paul BARBARY, Président du syndicat mixte.

Etaient présents :

Mesdames : Laurence ALLEFRESDE (titulaire), Pascale BORDE-PLANTIER (titulaire), Mireille DESESTRET (suppléante), Marie-Christine SELLIER (titulaire) ;

Monsieur : Paul BARBARY (Président), Christophe FAURE (titulaire),

Etaient absents ou excusés :

Mesdames : Nadine ABARO (suppléante), Nadine BERNE (démissionnaire), Stéphanie BARBATO (titulaire), Josette CLAUZIER (démissionnaire), Patricia DIATTA (suppléante), Chantal FORCHERON (suppléante), Béatrice FOUR (titulaire), Christine FOUR (titulaire), Virginie JUSTAMOND (titulaire), Corine MALIGE (titulaire), Josette MILGRAMTODOROVITCH (suppléante), Isabelle POULLENARD (suppléante), Marie-Hélène REYNAUD (suppléante), Bernadette ROCHE (suppléante), Brigitte TORTET (suppléante),

Messieurs : Michel BOUTRAN (démissionnaire), Robert COMBE (démissionnaire), Pierre-Yves CUNY

(titulaire), Jérôme DALVERNY (suppléant), Denis DUCHAMP (suppléant), Philippe EUVRARD (suppléant), Jean-Pierre GUIBERT (suppléant), Olivier PEVERELLI (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant), Denis REYNAUD (titulaire), Jean-Jacques SOUMILLE (démissionnaire),

Ayant Donnés procuration :

Pierre-Yves CUNY donne pouvoir à Marie-Christine SELLIER, Philippe EUVRARD donne pouvoir à Pascale BORDE-PLANTIER, Béatrice FOUR donne pouvoir à Paul BARBARY, Denis REYNAUD donne pouvoir à Christophe FAURE,

Etaient présents sans voix délibérative :

Valérie CHAMBOULEYRON (Directrice des ressources humaines), Michel DARNAUD (Maire de Vion), Estelle DELAFONTAINE (Directrice adjointe à la communication et à l'administration), Jacques DUNOGIER (1^{er} adjoint, Plats), Cathy EIDUKEVICIUS (Conseillère municipale, St Jean de Muzols), Sébastien ETIENNE (Directeur Culture, Conseil départemental de l'Ardèche), Jean-Marc FABIANO (Conseiller aux études), Arzel MARCINKOWSKI (Chargé de mission conduite des changements stratégiques et gestion financière), Lionel MARIANI (Directeur administratif et financier), René SAVATIER (Maire de St-Clair) ;

Secrétaire de séance : Marie-Christine SELLIER

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 29 janvier 2020,
- 2- Participation des communes nouvelles,
- 3- Participation des communes et EPCI pour l'année 2020,
- 4- Demande de remise gracieuse,
- 5- Demande de remise gracieuse,
- 6- Questions diverses,



Paul BARBARY déclare la séance ouverte : il précise, après décompte des membres présents que le quorum est atteint. Marie-Christine SELLIER est désigné secrétaire de séance.



Approbation du PV du Comité syndical du 29 janvier 2020

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.



Délibération n° 756/2020 – Objet : Participation des communes nouvelles

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « 1/ Par arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant sur la création de communes nouvelles, plusieurs communes adhérentes du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche musique et Danse ont fusionné pour devenir des communes nouvelles :
 - Belsentes, issue de la fusion des communes de Nonières et de Saint-Julien-Labrousse
 - Saint-Julien-d'Intres, issue de la fusion des communes d'Intres et de Saint-Julien-Boutières
- Ces communes nouvelles sont effectives depuis le 1er janvier 2019. Une commune nouvelle étant créée en lieu et place de communes, elle se substitue aux communes fusionnées qui ne disposent plus de leur qualité de collectivité territoriale.
- Or, en 2019, les appels de participation auprès de ces communes nouvelles ont été établis en cumulant les appels de participation des communes préexistant à leur fusion. La commune nouvelle de Belsentes a donc sollicité un nouveau calcul de sa participation pour 2019.
- Pour ce faire, il conviendrait donc non pas d'additionner les participations des communes fusionnées, mais d'appliquer à ces communes nouvelles le mode de calcul validé en juillet 2017. Pour ce faire, il nous faut avoir recours aux données 2017 : il convient alors de procéder, pour chacune des communes nouvelles, à un calcul s'appuyant sur les données « compilées » des anciennes communes (nombre d'élèves, nombre d'habitants). Toutefois, le potentiel financier nécessaire pour le calcul n'étant pas connu pour les communes nouvelles, aussi est-il proposé de retenir la moyenne des deux potentiels financiers de 2017, soit un potentiel financier de 643 € /habitants pour Belsentes (650 € pour Les Nonières et 637 € pour Saint-Julien-Labrousse) et 650 €/habitants pour Saint-Julien-d'Intres (643 € pour Intres et 657 € pour Saint-Julien-Boutières).
- Afin de calculer concrètement le montant de la contribution des communes nouvelles, il est nécessaire de s'interroger sur le statut de ces communes nouvelles. En effet, la délibération réformant la participation des collectivités adhérentes de 2017 propose qu'un « *dispositif de solidarité* » s'appliquerait aux collectivités adhérentes, à l'exception « *des nouvelles collectivités adhérentes* ». Ces communes nouvelles doivent-elles être considérées comme « *de nouvelles collectivités adhérentes* » ? Auquel cas le dispositif de solidarité ne s'appliquerait pas (ainsi, dans le cas de Belsentes, le montant de sa contribution s'élèverait alors 3 123,86 €). Ou **doit-on considérer que la collectivité est « déjà adhérente » puisqu'elle est constituée du regroupement des deux communes déjà adhérentes ?**

Dans cette hypothèse, nous retiendrons alors l'application du dispositif de solidarité (ainsi, dans le cas de Belsentes, le montant de sa contribution s'élèverait alors à 2 731,79 €).

- Considérant qu'il y a bien une continuité de l'adhésion entre les anciennes communes et la commune nouvelle, **je vous propose de retenir ce dernier mode de calcul – et, donc, l'application du dispositif de solidarité – et les montants suivants :**
 - Soit **pour Belsentes, la somme de 2 731,79 €**, au lieu des 3 845,44 € qui ont été titrés en 2019,
 - Soit **pour Saint-Julien-d'Intres, la somme de 2 197,71 €** au lieu des 3 296,57 € titrés.
- L'application de ces dispositions à ces deux communes nouvelles occasionne une perte de recettes de 1 113,65 € pour Belsentes et de 1 098,86 € pour Saint-Julien d'Intres, soit un total de 2 212,51 €.
- **2/ Ces deux cas spécifiques doivent nous inciter à prévoir un dispositif particulier pour les communes nouvelles qui se formeraient, suivant deux situations :**
 - Si la commune nouvelle se forme en associant à minima une collectivité déjà adhérente au syndicat mixte, l'application du dispositif de solidarité serait prise en compte dans le calcul de la cotisation à l'image des autres collectivités adhérentes ; de ce fait, dans l'hypothèse où le comité syndical décidait d'appliquer la cotisation « pleine et entière » (à savoir sans dispositif de solidarité), cela impacterait également lesdites communes nouvelles.
 - Si la commune nouvelle se forme en association aucune collectivité déjà adhérente au syndicat mixte et qu'elle souhaite adhérer, elle sera alors considérée comme une nouvelle collectivité adhérente et ne se verra pas appliquer le dispositif de solidarité.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je vous propose :
 - D'APPROUVER l'application aux communes nouvelles de Belsentes et de Saint-Julien-d'Intres du même mode de calcul que pour les autres communes, et ce, au titre de l'année 2019, comme indiqué en annexe.
 - DE PRECISER, en complément des modalités de calcul des contributions des collectivités adhérentes délibérées le 4 juillet 2017 et de toutes les délibérations subséquentes, que :
 - Pour toute commune nouvelle formée à partir d'une collectivité déjà adhérente au syndicat mixte, celle-ci se voit appliquer le même calcul que les autres collectivités également adhérentes – ainsi, tout dispositif de solidarité délibéré est également appliqué.
 - Pour toute commune nouvelle qui n'est pas formée à partir de collectivités déjà adhérentes au syndicat mixte, celle-ci se voit appliquer les modalités de calcul arrêtées le 4 juillet 2017 à l'exception de tout dispositif de solidarité.
- Si ces propositions vous agréent, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 12 votes « POUR », le Comité syndical :

- **APPROUVE** l'application aux communes nouvelles de Belsentes et de Saint-Julien-d'Intres du même mode de calcul que pour les autres communes, et ce, au titre de l'année 2019, comme indiqué en annexe.
- **PRECISE**, en complément des modalités de calcul des contributions des collectivités adhérentes délibérées le 4 juillet 2017 et de toutes les délibérations subséquentes, que :
 - pour toute commune nouvelle formée à partir d'une collectivité déjà adhérente au syndicat mixte, celle-ci se voit appliquer le même calcul que les autres collectivités également adhérentes – ainsi, tout dispositif de solidarité délibéré est également appliqué.
 - Pour toute commune nouvelle qui n'est pas formée à partir de collectivités déjà adhérentes au syndicat mixte, celle-ci se voit appliquer les modalités de calcul arrêtées le 4 juillet 2017 à l'exception de tout dispositif de solidarité.



Délibération n°757/2020 – Objet : Participation des communes et EPCI pour l'année 2020

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Avant toute chose, il est nécessaire de rappeler que le montant global de la participation des collectivités membres n'évolue que très modestement pour l'exercice 2020. Ces évolutions sont les suivantes (étant entendu que les deux projets relatifs à la création d'une classe orchestre à Tournon-sur-Rhône et celui lié à une classe ULIS dans le Sud Ardèche sont en cours de finalisation) :

Participations des communes et EPCI 2020	
TABLEAU – VENTILATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ET EPCI DANS LE COMPTE 74741 « COMMUNES MEMBRES »	
Participations 2019	938 240,88 €
- Participations des communes de Porte de Drôme Ardèche	- 13 239,62 €
- Différentiel de participation pour la commune nouvelle de Belsentes	- 1 113,65 €
- Différentiel de participation pour la commune nouvelle de Saint-Julien-d'Intres	- 1 098,86 €
Total des participations pour 2020	922 788,75 €
Nouveau titre pour les participations des communes nouvelles de Belsentes et SJDJ pour 2019	4 929,50 €
VANOSC - Orchestre à l'école	2 046,00 €
VILLEVOCANCE - Orchestre à l'école	2 542,00 €
TOURNON-SUR-RHÔNE - Orchestre à l'école	2 432,00 €
SUD ARDECHE - Classe ULIS	812,00 €
TOTAL « Ligne 74741 » (arrondi)	935 550,00 €

- Lors du débat d'orientations budgétaires (DOB), nous avons échangé ensemble sur la problématique du calcul de la participation des communes pour 2020. Devons-nous retenir le montant des cotisations issu de la réforme des contributions adoptée en juillet 2017 (« appel 2017 ») ou poursuivre l'application du dispositif de solidarité (« appel solidaire ») gelant les fortes évolutions à la hausse comme à la baisse des contributions ? Lors de cet échange, une idée forte est revenue à plusieurs reprises : lors des transferts intercommunaux, et notamment dans le cadre des CLECT, les membres des EPCI devront retenir une base de cotisation. Si l'on retient celle dite « solidaire », cela ne sera pas juste pour les communes qui ont fait preuve de solidarité en acceptant de geler leurs baisses prévisionnelles de cotisations. Pour autant, dans un contexte électoral, et alors même que le syndicat mixte est à un tournant historique et stratégique, prendre le risque d'augmenter la cotisation de 83 collectivités membre en appliquant « l'appel 2017 » n'est sans doute pas pertinent. Il est donc proposé, comme vous le verrez en annexe, de présenter les deux calculs côte à côte : « l'appel 2017 », rebaptisé « nouveau montant des participations des collectivités adhérentes », juxte ainsi « l'appel solidaire » rebaptisé « montant 2020 transitoire et solidaire des participations des collectivités adhérentes ».
- Pour autant, c'est bien ce dernier que je vous propose d'appliquer, compte tenu des fragilités du contexte précédemment exposées.
- Je vous propose de missionner les techniciens du syndicat mixte, responsables à mes côtés des pourparlers avec les EPCI susceptibles de bénéficier de transferts d'antennes, de la bonne information des partenaires en la matière : ils auront la charge d'explicitier ces problématiques et de transmettre systématiquement ces deux types d'information.
- Concernant la temporalité des échéances de paiement, il est proposé de fixer les échéances de paiement en deux fois, à savoir en mars et en avril/mai de l'exercice 2020, chaque titre représentant chacun 50 % du montant de la participation due. Enfin, comme chaque année, je vous propose de conserver les mêmes éléments statistiques qu'utilisés en 2017, à savoir le nombre d'habitants, le potentiel financier, le nombre d'élèves et les communes lieux de cours.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o DE CONFIRMER que le montant total des contributions des collectivités adhérentes attendu pour 2020 est égal à 935 550 € et que les éléments statistiques utilisés (à

- savoir le nombre d'habitants, le potentiel financier, le nombre d'élèves et les communes lieux de cours) ne sont ni modifiés, ni mis à jours ;
 - DE POURSUIVRE l'application du dispositif de solidarité proposé pour les exercices 2017, 2018 et 2019 tel que détaillé en annexe – étant indiqué que ce dispositif ne sera pas appliqué aux nouvelles collectivités adhérentes ;
 - DE FIXER les échéances de paiement en deux fois, à savoir en mars et en avril/mai de l'exercice 2020, chaque titre représentant chacun 50 % du montant de la participation due.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

Après en avoir délibéré par :
12 votes « POUR »

0 vote « CONTRE »

0 abstention;

- **CONFIRME** que le montant total des contributions des collectivités adhérentes attendu pour 2020 est égal à 935 550 € et que les éléments statistiques utilisés (à savoir le nombre d'habitants, le potentiel financier, le nombre d'élèves et les communes lieux de cours) ne sont ni modifiés, ni mis à jours ;
- **POURSUIT** l'application du dispositif de solidarité proposé pour les exercices 2017, 2018 et 2019 tel que détaillé en annexe – étant indiqué que ce dispositif ne sera pas appliqué aux nouvelles collectivités adhérentes ;
- **FIXE** les échéances de paiement en deux fois, à savoir en mars et en avril/mai de l'exercice 2020, chaque titre représentant chacun 50 % du montant de la participation due.



Délibération n° 758/2020 – Objet : Budget primitif 2020

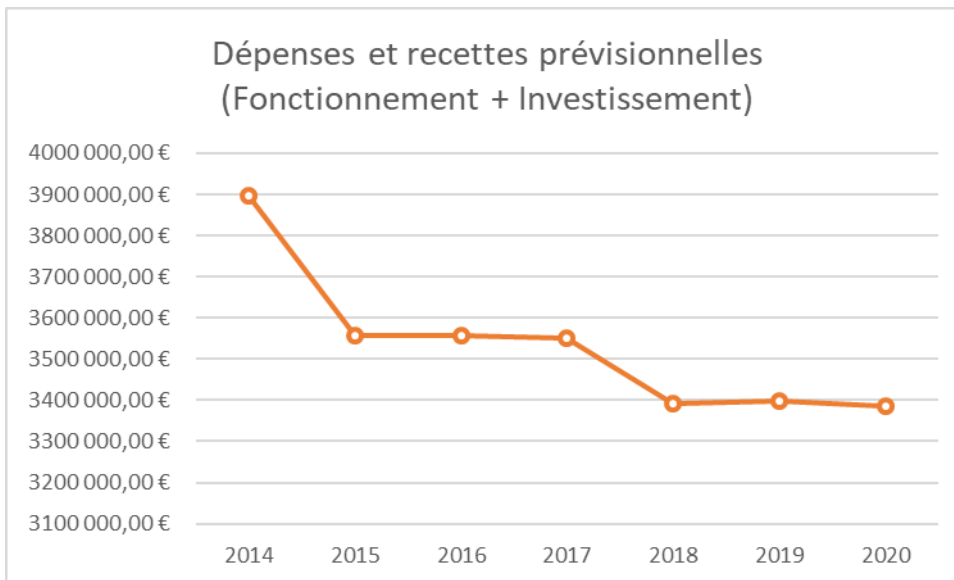
Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je vous propose d'examiner notre projet de budget primitif pour 2020.
- Pour rappel, lors du débat d'orientations budgétaires, nous avons échangé à plusieurs sujets :
 - Tout d'abord, nous avons expliqué que **le budget 2020 poursuivrait les efforts de gestion budgétaire rigoureuse menés depuis 2014 mais qu'il serait aussi l'occasion de réinvestir certains secteurs budgétaires jugés prioritaires** (formation, renouvellement du parc instrumental, action culturelle et artistique,...) afin notamment de préparer les changements structurels à venir, déterminés à l'automne 2019 lors du vote du plan stratégique de réorganisation intercommunale de l'offre.
 - Nous avons ensuite évoqué **deux points de vigilance** :
 - La question du montant de la participation communale et de l'application d'un dispositif transitoire de solidarité ;
 - La question de l'usage fait de la subvention exceptionnelle liée au départ de la Communauté de Communes de Porte de Drôme Ardèche et notamment la réalisation de provisions permettant de répondre à d'éventuels risques qui en résulteraient à court comme à plus long terme.
- Avant de rentrer plus en détail sur ces deux points spécifiques, je vais vous présenter l'architecture générale du budget primitif 2020.
 - Ainsi, tout d'abord, prenons acte du fait que **le budget proposé est tout à fait équilibré** :

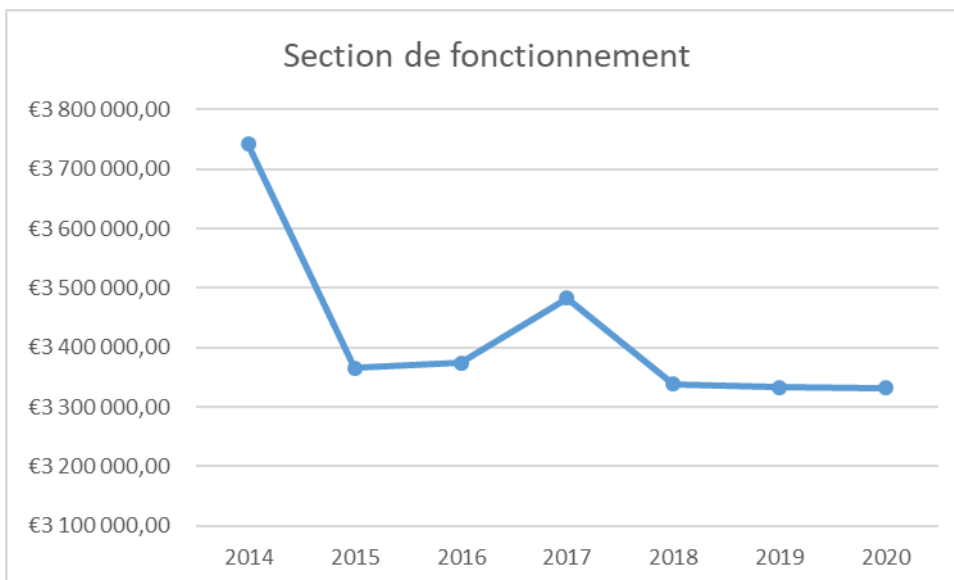
BP 2020	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	3 331 572 €	53 761 €	3 385 333 €
Recettes	3 331 572 €	53 761 €	3 385 333 €

- L'évolution de la structure budgétaire entre 2014 et 2020 illustre les efforts réalisés sur les derniers exercices : les orientations budgétaires proposées pour l'exercice 2020 s'inscrivent dans cette même perspective. Le poids prépondérant, en fonctionnement, des charges salariales reste manifeste mais ne doit toutefois pas empêcher de réinvestir certains chantiers prioritaires. Les dépenses prévisionnelles sont constantes, et même en très légère baisse (-0,40% soit -13 000 €).

TOTAL GENERAL	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Section de fonctionnement	3 742 122,72 €	3 365 082,51 €	3 374 000,00 €	3 483 338,88 €	3 337 850,00 €	3 332 672,43 €	3 331 572,00 €
Section d'investissement	155 522,22 €	190 774,56 €	184 494,72 €	68 533,72 €	54 967,97 €	65 751,14 €	53 761,00 €
Dépenses et recettes prévisionnelles	3 897 644,94 €	3 555 857,07 €	3 558 494,72 €	3 551 872,60 €	3 392 817,97 €	3 398 423,57 €	3 385 333,00 €



- En ce qui concerne **la section de fonctionnement** :



- En matière d'évolution prévisionnelle **des dépenses de fonctionnement**, les charges seront à nouveau maîtrisées et même globalement en baisse (-1 100 €) en dépit d'une hausse (légère) des charges du personnel (+750 €) et des charges à caractère générale (+ 26 000 €) – l'équilibre étant opéré par de plus faibles dépenses imprévues et des opérations d'ordre moins importantes :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2014	BP 2019	CA 2019	BP 2020
TOTAL CHAPITRE 011 (charges courantes)	390 400,00	275 188,80	259 314,93 €	301 194,00 €
TOTAL CHAPITRE 012 (charges salariales)	3 251 888,43	2 962 867,75	2 908 786,04 €	2 963 643,86 €
TOTAL CHAPITRE 65 (autres charges courantes)	10 300,00	11 316,00	9 669,57 €	10 895,00 €
TOTAL CHAPITRE 66 (charges financières)	8 000,00	4 500,00 €	2 711,76 €	3 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 67 (charges exceptionnelles)	6 000,00	8 552,30	7 366,82 €	13 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 68 (Provisions pour risques)	7 000,00	0,00	- €	16 550,00 €
TOTAL CHAPITRE 022 (dépenses imprévues)	0,00	40 763,05	- €	8 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 673 588,43	3 303 187,90 €	3 187 849,12 €	3 316 282,86 €
TOTAL CHAPITRE 042 (dépenses d'ordre)	68 534,29	29 484,53	29 484,53 €	15 289,14 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	68 534,29	29 484,53	29 484,53 €	15 289,14 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 742 122,72	3 332 672,43	3 217 333,65 €	3 331 572,00 €

- Cette maîtrise prévisionnelle des charges est largement imputable d'une part à une gestion au plus fin des charges de personnel et des charges à caractère général. Toutefois, compte tenu d'impondérables ou de besoins prioritaires, des efforts ont été consentis, sur ce budget, de manière à réinvestir des champs délaissés et afin de préparer les changements structurels à venir :
 - En ce qui concerne le « 011 – Charges à caractère général » : les efforts engagés continueront à porter leurs fruits et les dépenses seront sensiblement identiques. A quelques exceptions près : des chantiers sont jugés prioritaires ou impondérables et les dépenses seront ré-impulsées :
 - du fait de la passation de nouveaux marchés publics, il est nécessaire de provisionner le compte permettant les dépôts d'annonce (+200 €) et de pouvoir financer en dépense (une recette ayant été apportée par le Département de l'Ardèche sur l'exercice 2019) 10000 € afin de recourir aux services d'un accompagnement juridique permettant de « déminer » les éventuelles complexités juridiques liées au dossier du redéploiement ;
 - du fait de la multiplicité des projets pédagogiques et culturels émergeant en 2020 sur les antennes, et compte tenu de cofinancements apportés (par le Département, dans le cadre du dispositif 3P3A) mais aussi d'un budget jusque-là trop atone et ne permettant pas d'épouser les besoins du territoire, il est proposé une augmentation de 9 500 € du budget « Fêtes et cérémonies » : celui-ci, pour information, ne correspond qu'à l'activité culturelle et pédagogique de l'établissement (masterclass, stages, projets culturels,...) ;

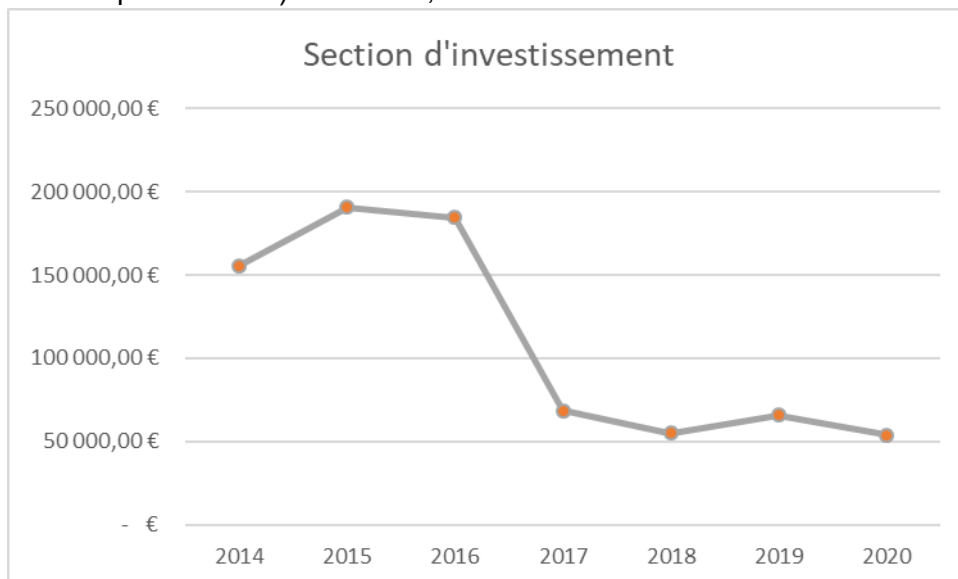
- En matière de frais de nettoyage des locaux, deux factures n'ayant toujours pas été reçues de la part de deux collectivités membres, il est nécessaire de prévoir un budget plus important (+ 3 000 €) en 2020 ;
- Afin de bénéficier d'une subvention du SEAM (1600 €) le montant des frais alloués à la parthèque augmente (+720€);
- Des frais de mission en hausse (liés aux déplacements des agents) compte tenu de la réalité observée sur 2019 et de la hausse du barème de remboursement en 2019 (+8750 €).
- En ce qui concerne le « 012 – charges salariales », les sommes budgétées incluent :
 - Une baisse des mises à disposition (- 25 000 €), une hausse (+55 000 €) des comptes liés à la rémunération des agents titulaires (du fait de la réussite de plusieurs agents aux concours de la fonction publique territoriale) et, par conséquent, à la diminution de ceux consacrés à la rémunération des agents contractuels (-30 000 €), une renégociation du contrat d'assurance des risques statutaires (-12 000€) mais aussi à diverses opérations qui viendront marquer l'année 2020 (reprise d'agents en longue maladie, revalorisations indiciaires du PPCR +3100 €, remplacements d'agents en retraite, avancements d'échelon et de grade +10 000 €, versement de la taxe transport...).
 - A noter : la collectivité propose de doubler l'enveloppe allouée à la formation professionnelle de ses agents (de 2 500 € à 5 000 €) compte tenu des changements structurels à venir. Il s'agit, ici, de préparer les agents aux transferts intercommunaux à venir et aux évolutions pédagogiques qui pourraient en découler (place des nouvelles technologies, développement des pratiques collectives, rédaction de projets pédagogiques,...), tout en leur permettant de continuer leurs démarches personnelles (concours, examens,...) et ainsi agir sur des situations parfois précaires (non évolution des rémunérations, nombre important de contractuels,...).
- Si les autres chapitres n'ont pas de relief particulier, il est cependant nécessaire de mentionner le fait que la collectivité choisisse de procéder à des provisions pour risque semi-contentieux (+16 550€) : afin de prendre gérer au plus fin le risque juridique dans un contexte de changements structurels et de passif en matière de recours au Tribunal administratif, la collectivité décide de provisionner la moitié de la subvention exceptionnelle perçue par la Communauté de Communes Porte de Drôme Ardèche (33 000 €). Est ici intégré l'un des éléments du Débat d'orientations budgétaires puisqu'il était initialement prévu de ne provisionner qu'un quart de la subvention exceptionnelle.
- Les charges 2020 font donc l'objet d'une maîtrise et d'une attention toutes particulières (-0,40%, malgré l'augmentation des charges de personnel et des charges à caractère général),

plaçant les dépenses prévisionnelles 2020 au niveau d'il y a plus de 10 ans.

- En matière d'évolution des **recettes de fonctionnement**, le constat est similaire : les recettes baissent également de -0,40% (-1 100 €), -0,55% hors report (- 17 000 €). Les principales évolutions se retrouvent en ce qui concerne les prévisions en matière de participation départementale (- 13500 €), de participation des communes adhérentes (-7000€ correspondant au départ des communes de Porte de Drôme Ardèche, à des régularisations de cotisation et à des financements nouveaux pour des projets spécifiques de la part de certaines communes adhérentes), de subventions spécifiques (+ 4 000 €) ou exceptionnelles.
- A noter qu'aucun tarif n'évolue en cette année. L'objectif étant de préparer le terrain aux transferts de compétences et d'agents.
- Evoquée lors du DOB, et ayant fait l'objet d'un échange lors de la précédente délibération, le montant de la participation des collectivités adhérentes est tranchée dans le sens d'une reconduction du montant dit solidaire. Conséquemment, aucune cotisation n'évolue, ni à la hausse, ni à la baisse. Pour autant, le tableau des cotisations des collectivités indique désormais le montant « non solidaire », permettant, dans le cadre des redéploiement intercommunaux en cours de permettre aux intercommunalités d'échanger (notamment lors des CLECT) à partir de données consolidées.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2014	BP 2019	CA 2019	BP 2020
Excédent antérieur reporté	134 943,81	180 685,93 €	180 685,93 €	196 789,57 €
TOTAL 01 (Remboursements charge personnel)	60 000,00	73 112,21	144 714,44 €	85 000,38 €
Participations des familles	512 000,00	397 533,61 €	411 545,85 €	394 000,00 €
Prestations périscolaires	4 000,00	993,75 €	5 038,41 €	2 034,00 €
Location d'instruments	2 200,00	2 700,00 €	3 699,33 €	3 130,00 €
TOTAL 70 (Produits des services)	518 200,00	401 227,36	420 283,59 €	399 164,00 €
Participations Etat	108 570,00	10 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
Participations Région	97 500,00	0,00 €		
Participations Département	1 313 784,00	1 403 500,00 €	1 414 500,00 €	1 390 000,00 €
Participations Communes adhérentes	1 012 364,91	942 828,88 €	942 953,00 €	935 550,00 €
Participations Communes MI	286 000,00	255 000,00 €	251 288,45 €	258 944,00 €
Autres attributions et participations		1 400,00 €	7 220,00 €	5 810,00 €
TOTAL 74 (Subventions et participations)	2 994 218,91	2 612 728,88	2 635 961,45 €	2 600 304,00 €
TOTAL 75 (Participation employés chèques déjeuners)	19 000,00	13 000,00	13 303,51 €	14 500,00 €
TOTAL 77 (produits exceptionnels)	900,00	49 003,05	16 259,30 €	33 099,05 €
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	3 592 318,91	3 149 071,50	3 230 522,29 €	3 132 067,43 €
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	14 860,00	2 915,00	2 915,00 €	2 715,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT + Report du résultat de l'exercice précédent	3 742 122,72	3 332 672,43 €	3 414 123,22 €	3 331 572,00 €

- En ce qui concerne **la section d'investissement**, la date de « péremption » de la section d'investissement se rapproche d'année en année. Bénéficiant pour 2020 d'un montant global de 53 761,00 € fléchés en dépenses et en recettes, on peut estimer que les recettes en matière d'investissement seront tariées (au regard du réalisé des années précédentes) d'ici 2 ans, faute de recettes nouvelles.



- Cette situation est préoccupante, la présence d'un parc instrumental renouvelé étant importante pour maintenir à la fois la scolarisation des élèves et la motivation pédagogique pour les enseignants. En tout état de cause, des achats sont bien prévus en matière de renouvellement du parc pédagogique (15 000 €) et informatiques mobiliers.

Dépenses d'investissement	BP 19	CA 19	BP 20
Dépenses imprévues d'investissement	3 500,00	0	15 000,00
Immobilisations incorporelles	1 300,00	944,4	4 300,00
Matériel de bureau et informatique	9 899,47 €	2 165,09 €	12 000,00 €
Mobilier	4 856,67 €	560,40 €	3 746,00 €
Autres immobilisations corporelles (achat instruments)	23 020,00 €	14 235,60 €	16 000,00 €
Immobilisations corporelles (équipement)	57 776,14 €	27 082,85 €	31 746,00 €
SOUS-TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	62 576,14 €	28 027,25 €	51 046,00 €
SOUS-TOTAL DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 175,00 €	3 175,00 €	2 715,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	65 751,14 €	31 202,25 €	53 761,00 €

Recettes d'investissement	BP 19	CA 19	BP 20
Solde d'exécution reporté	36 006,61 €	36 006,61 €	37 970,89 €
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	€	3 422,00 €	500,97 €
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	29 744,53 €	29 744,53 €	15 289,14 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	29 744,53 €	33 166,53 €	15 790,11 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT + solde reporté	65 751,14 €	69 173,14 €	53 761,00 €

- Aussi, sur la base de cette présentation et compte tenu du projet de budget présenté en annexe, je vous propose :
 - D'APPROUVER le Budget Primitif 2020 du Syndicat Mixte tel que présenté en annexe ;
 - D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à effectuer toutes démarches utiles en vue de l'obtention de subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre organisme pour le financement de projets prévus au Budget Primitif 2020.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 12 Votes « POUR », le comité syndical :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 du Syndicat Mixte tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à effectuer toutes démarches utiles en vue de l'obtention de subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre organisme pour le financement de projets prévus au Budget Primitif 2020.



Délibération n° 759/2020 – Objet : Demande de remise gracieuse – Chéli HELICAN

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je porte à la connaissance des membres du Comité syndical le contenu d'une réclamation adressée par Madame Ingrid HELICAN. Elle signale que sa fille Chéli inscrite aux cours d'éveil musical n'a pu suivre que trois cours. En effet, la famille qui résidait sur la commune du Teil a été touchée par le séisme du 11 novembre 2019, a dû déménager. Elle souhaite une annulation des frais de scolarité.
- Comme vous le savez, les droits de scolarité sont facturés d'une façon générale pour la totalité de l'année. Des modalités de tarification exceptionnelles ont cependant été prévues et votées par délibération en 2018. Parmi les motifs de remboursement, sont cités les cas de familles « *en difficulté renonçant à la scolarité (perte d'emploi ou changement d'activité obligeant à modifier les activités et engagements, séparation ou divorce, décès,...) ; déménagement de l'élève en dehors du secteur d'activité du Conservatoire ou sur le secteur d'activité mais sans possibilité d'assurer la continuité de l'enseignement* ».
- La situation de la famille HELICAN fait donc partie des autorisations de remboursement prévues.
- Pour cette famille résidant dans une commune adhérente et ayant un quotient familial permettant d'accéder à la tranche de tarif 01, le tarif appliqué serait donc le suivant :

$$\text{Musique, parcours découverte, Eveil, famille} : 31 * 1 / 10 = 3,10 \text{ €}$$
 auquel s'ajoutent les frais de dossier incompressibles de 36 € soit au total 39,10 € au lieu de 67 €.
- Comme le prévoit la délibération précisant les conditions d'application des tarifications exceptionnelles « *pour les cas non prévus par la [...] délibération* » il est possible de formuler « *une demande circonstanciée et argumentée* » et de l'« *adresser au Président de l'établissement. Celui-ci présentera alors la demande en Comité syndical en vue de la délivrance d'une autorisation exceptionnelle de remboursement des droits de scolarité.* ». Dans ce cadre, je souhaite soumettre à votre avis l'autorisation exceptionnelle d'un remboursement total des droits de scolarité et frais de dossier compte tenu du nombre peu important de cours suivis par l'élève, du caractère exceptionnel de la cause de l'arrêt des cours.
- Aussi, compte tenu de la situation exposée, je vous propose :
 - D'AUTORISER exceptionnellement la remise gracieuse des frais de scolarité 2019/2020 pour l'enfant Chéli HELICAN.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 12 votes « POUR », le comité syndical,

- **AUTORISE** exceptionnellement la remise gracieuse des frais de scolarité 2019/2020 pour l'enfant Chéli HELICAN.



Délibération n° 760/2020 - Objet : Demande de remise gracieuse – Kamilia BOUCHAREB

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je porte à la connaissance des membres du comité syndical le contenu d'une réclamation adressée par le Centre médico-social de Lamastre en ce qui concerne une élève de l'établissement. Madame BAHARD a inscrit sa fille Kamilia à des cours de piano pour l'année scolaire 2018/2019. Suivie par le Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA), elle bénéficiait alors de quelques revenus. Mais, déboutée de sa demande d'asile, elle a perdu l'allocation qu'elle percevait. Ainsi, depuis octobre 2018, la famille de trois enfants vit avec 450 € d'allocation de subsistance par mois et depuis peu avec 300 € par mois. Ses revenus ne lui permettent pas de prendre en charge les droits de scolarité d'un montant de 101,60 €.
- Comme vous le savez, les droits de scolarité sont facturés d'une façon générale pour la totalité de l'année. Des modalités de tarification exceptionnelle ont cependant été prévues et votées par délibération en 2018. Ce type de situation ne fait toutefois pas partie des autorisations de remboursement prévues. Toutefois, il est évoqué la possibilité « *pour les cas non prévus par la [...] délibération* » de formuler « *une demande circonstanciée et argumentée* » et de l'« *adresser au Président de l'établissement. Celui-ci présentera alors la demande en comité syndical en vue de la délivrance d'une autorisation exceptionnelle de remboursement des droits de scolarité.* ». C'est pourquoi je vous sou mets cette réclamation.
- Aussi, compte tenu de la situation très précaire de cette famille et compte tenu de la particularité de la situation, je vous propose :
 - D'AUTORISER exceptionnellement la remise gracieuse des frais de scolarité 2018/2019 pour l'enfant Kamilia BOUCHAREB.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 12 votes « POUR », le comité syndical :

- **AUTORISE** exceptionnellement la remise gracieuse des frais de scolarité 2018/2019 pour l'enfant Kamilia BOUCHAREB.



La séance est levée à 19h5